



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

République Française
MAIRIE DE CLAIRA

Numéro de délibération	Objet	Décision
D2024/04/01	Compte rendu des décisions du Maire et des déclarations d'intention d'aliéner	Prend acte
D2024/04/02	Compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget principal	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/04/03	Compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe eau	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/04/04	Compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe assainissement	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/04/05	Compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe du lotissement « le vieux chais »	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

D2024/04/06	Compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe du lotissement « el crest »	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/04/07	Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget principal	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 24
D2024/04/08	Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe eau	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 24
D2024/04/09	Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe assainissement	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 24
D2024/04/10	Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe du lotissement « le vieux chais »	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 24
D2024/04/11	Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe du lotissement « el crest »	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 24
D2024/04/12	Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/04/13	Budget eau – Affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/04/14	Budget assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2023 au Budget de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

D2024/04/15	Budget du lotissement « le vieux chais » – Affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/04/16	Budget du lotissement « el crest » – Affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/04/17	Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/04/18	Modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/04/19	Modification du tarif de l'eau potable applicable au 1er mai 2024	Approuvée à Contre : 9 Abstention : 0 Pour : 16
D2024/04/20	Modification du tarif de l'assainissement applicable au 1er mai 2024	Approuvée à Contre : 9 Abstention : 0 Pour : 16
D2024/04/21	Création d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Aménagement de l'avenue de la Salanque - Budget principal	Approuvée à Contre : 0 Abstentions : 9 Pour : 16
D2024/04/22	Création d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Extension de la Station d'épuration (STEP) – Budget Assainissement	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/04/23	Budget principal – Budget primitif de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstentions : 9 Pour : 16

D2024/04/24	Budget eau – Budget primitif de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstentions : 9 Pour : 16
D2024/04/25	Budget assainissement – Budget primitif de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstentions : 9 Pour : 16
D2024/04/26	Budget du lotissement « le vieux chais » – Budget primitif de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstentions : 9 Pour : 16
D2024/04/27	Budget du lotissement « el crest » – Budget primitif de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/04/28	Convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur ATC France – Parcelle cadastrée Section As n°05 Cami des Coutives	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/04/29	Subvention aux voyages scolaires du collège de Saint-Laurent de la Salanque à destination des élèves domiciliés sur la commune de Clairà	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

Affichée le 16 avril 2024



Marc PETIT

Maire de CLAIRA

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Clairas s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI, Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris acte	
27	22	25	

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

D 2024/04/01

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 212-22

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240401-DE
Date de transmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 ayant pour objet les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU le tableau des décisions présenté et annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

■ **PREND ACTE** des décisions prises par délégation donnée au Maire, telles qu'inscrites sur le tableau ci-joint.

Fait et délibéré le 05 avril 2024

Marc PETIT



Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2023.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M’ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 16 Abstentions : 09 Contre : 0
27	22	25	

A été nommée secrétaire : Camille CAVERIBERE

<p>D 2024/04/25</p> <p>BUDGET ASSAINISSEMENT</p> <p>BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2024</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de budget du service assainissement de l'exercice 2024 annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont été destinataires, le 22 mars 2024, du Budget Primitif du Budget Assainissement de l'exercice 2024 de la commune de Claira ;

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2024 du service assainissement de la commune de Claira, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2024	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	525 483.11	525 483.11
Opérations réelles	74 967.11	180 000.00
Opérations d'ordre	450 516.00	36 000.00
Résultat reporté	-	309 483.11
Investissement	1 252 105.17	1 252 105.17
Opérations réelles	1 216 105.17	244 785.50
Opérations d'ordre	36 000.00	450 516.00
Résultat reporté	-	556 803.67
Budget total	1 777 588.28	1 777 588.23

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE**:

■ **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget assainissement de la commune de Claira arrêté en dépenses et en recettes à :

- Section d'exploitation : 525 483.11€
- Section d'Investissement : 1 252 105.17€

■ **D'ARRETER** à 305 734.00 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

Fait et délibéré le 5 avril 2024

Marc PETIT
Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBÈRE
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Clairia s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	22	25	

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

<p>D 2024/04/02</p> <p>COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023</p> <p>BUDGET PRINCIPAL</p>
--

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20240405-D20240402-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal dressé par le Comptable public du SGC de Saint-Estève annexé ;

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le Comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion est soumis à l'Assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif. Le Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Estève ayant arrêté le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023, il convient donc de prendre la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le 05 avril 2024

Marc PETIT



Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240402-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240402-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	22	25		

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

D 2024/04/03 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET EAU

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240403-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2023 du budget du service eau ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du service eau dressé par le comptable public du SGC de Saint-Estève annexé ;

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le Comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion est soumis à l'Assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif. Le Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Estève ayant arrêté le compte de gestion du budget du service eau pour l'exercice 2023, il convient donc de prendre la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le Conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget du service eau de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget du service eau dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le 05 avril 2024

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240403-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240403-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	25	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

D 2024/04/04

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240404-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2023 du budget du service assainissement ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du service assainissement dressé par le comptable public du SGC de Saint-Estève annexé ;

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion est soumis à l'Assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif. Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Estève ayant arrêté le compte de gestion du budget du service assainissement pour l'exercice 2023, il convient donc de prendre la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget du service assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget du service assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le 05 avril 2024

Marc PETIT
Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240404-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240404-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	22	25	

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

<p>D 2024/04/05</p> <p>COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023</p> <p>BUDGET DU LOTISSEMENT « LE VIEUX CHAIS »</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20240405-D20240405-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

VU le Compte administratif de l'exercice 2023 du budget du lotissement « le Vieux Chais » ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du lotissement « le Vieux Chais » dressé par le comptable public du SGC de Saint-Estève annexé ;

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le Comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion est soumis à l'Assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif. Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Estève ayant arrêté le compte de gestion du budget du lotissement « le Vieux Chais » pour l'exercice 2023, il convient donc de prendre la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget du lotissement « le Vieux Chais » de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget du lotissement « le Vieux Chais » dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le 05 avril 2024.

Marc PETIT
Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240405-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240405-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Clairia s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT – Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	25	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

<p>D 2024/04/06</p> <p>COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023</p> <p>BUDGET DU LOTISSEMENT « EL CREST »</p>
--

Adusé de réception en préfecture 066-216600502-20240405-D20240406-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2023 du budget du lotissement « El Crest » ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du lotissement « El Crest » dressé par le comptable public du SGC de Saint-Estève annexé ;

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le Comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion est soumis à l'Assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif. Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Estève ayant arrêté le compte de gestion du budget du lotissement « El Crest » pour l'exercice 2023, il convient donc de prendre la délibération suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget du lotissement « El Crest » de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget du lotissement « El Crest » dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le 05 avril 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240406-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-France ROFIDAL, première adjointe au maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

M. Marc PETIT est sorti de la séance à l'appel de ce point de l'ordre du jour.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	24	<u>Pour</u> : 24 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240407-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

D 2024/04/07

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal dressé par le Comptable public ;

VU le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont été destinataires, le 22 mars 2024, du compte administratif de l'exercice 2023 de la commune de Clairac ;

CONSIDERANT que Madame Marie-France ROFIDAL, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 par Monsieur Guy WALCZAK, adjoint au maire délégué aux finances ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc PETIT, Maire, se retire au moment du vote ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE, étant précisé que Monsieur Marc PETIT, Maire, a quitté la salle à l'appel de ce point de l'ordre du jour de la séance et n'a pris part au vote :**

■ **D'APPROUVER** le compte administratif (Budget Principal) de l'exercice 2023 dont les résultats peuvent être présentés comme suit :

Fonctionnement	
- Dépenses de fonctionnement	4 584 236,98 €
- Dépenses réalisées	4 546 591,17 €
- Dépenses rattachées	37 645,81 €
- Recettes de fonctionnement	4 901 241,19 €
- Recettes réalisées	4 832 821,42 €
- Recettes rattachées	68 419,77 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice	317 004,21 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 reporté	962 181,38 €
- Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	1 279 185,59 €
Investissement	
- Dépenses d'investissement de l'exercice	817 251,02 €
- Recettes d'investissement de l'exercice	732 991,51 €
- Résultat d'investissement de l'exercice	- 84 259,51 €
- Résultat d'investissement reporté	340 078,63 €
- Résultat d'investissement de clôture à reporter	255 819,12 €
- Dépenses d'investissement restant à réaliser	645 993,98 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	297 822,80 €
- Résultat des restes à réaliser d'investissement	- 348 171,18 €
- Besoin de financement global	92 352,06 €

■ **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

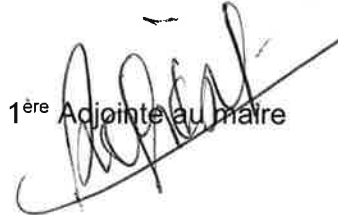
■ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;

■ **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 5 avril 2024.

Marie-France ROFIDAL

1^{ère} Adjointe au maire




Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue

PITOT - 34000 Montpellier).
 Accusé de réception en préfecture
 066-216600502-20240405-D20240407-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2024
 Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240407-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-France ROFIDAL, première adjointe au maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		<u>Pour</u> : 24 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	21	24		

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240408-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

D 2024/04/08
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023
BUDGET EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du service Eau dressé par le Comptable public ;

VU le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du service Eau annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, le 22 mars 2024, du compte administratif de l'exercice 2023 du budget eau de la commune de Clairac ;

CONSIDERANT que Madame Marie-France ROFIDAL, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 du budget eau ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget eau par Monsieur Guy WALZACK, adjoint au maire délégué aux finances ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc PETIT, Maire, s'est retiré au moment du vote ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE, étant précisé que Monsieur Marc PETIT, Maire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote :**

■ **D'APPROUVER** le compte administratif (Budget du service eau) de l'exercice 2023 dont les résultats peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation	151 000,19
Recettes d'exploitation	197 707,58
Résultat d'exploitation de l'exercice	46 707,39
Résultat d'exploitation N-1 reporté	213 798,12
Résultat d'exploitation cumulé à affecter	260 505,51
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement de l'exercice	58 878,04
Recettes d'investissement de l'exercice	121 404,17
Résultat d'investissement de l'exercice	62 526,13
Résultat d'investissement reporté	558 170,88
Résultat d'Investissement de clôture à reporter	620 697,01
Dépenses d'investissement restant à réaliser	Neant
Recettes d'investissement restant à réaliser	Neant

Accusé de réception en préfecture
 066-216600502-20240405-D20240408-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2024
 Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultat des restes à réaliser d'investissement	Néant
Résultat de clôture cumulé	881 202,52

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 5 avril 2024.

Marie-France ROFIDAL

1^{ère} Adjointe au maire



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240408-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240408-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Clairia s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-France ROFIDAL, première adjointe au maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUÉE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M’ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	24	<u>Pour</u> : 24 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20240405-D20240409-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

D 2024/04/09

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du service assainissement dressé par le Comptable public ;

VU le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du service Assainissement annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont été destinataires, le 22 mars 2024, du compte administratif de l'exercice 2023 du budget du service assainissement de la commune de Clairà ;

CONSIDERANT que Madame Marie-France ROFIDAL, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 du budget du service assainissement ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget du service assainissement par Monsieur Guy WALZACK, adjoint au maire délégué aux finances ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc PETIT, Maire, s'est retiré au moment du vote ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE, étant précisé que Monsieur Marc PETIT, Maire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote :**

■ **D'APPROUVER** le compte administratif (Budget du service assainissement) de l'exercice 2023 dont les résultats peuvent être présentés comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation	200 856,86
Recettes d'exploitation	245 467,80
Résultat d'exploitation de l'exercice	44 610,94
Résultat d'exploitation N-1 reporté	264 872,17
Résultat d'exploitation cumulé à affecter	309 483,11
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement de l'exercice	186 037,59
Recettes d'investissement de l'exercice	163 085,58
Résultat d'investissement de l'exercice	22 952,01
Résultat d'investissement reporté	579 755,68

Accusé de réception en préfecture
 066-216600502-20240405-157975568
 Date de télétransmission : 11/04/2024
 Date de réception préfecture : 11/04/2024

Résultat d'Investissement de clôture à reporter	556 803,67
Dépenses d'investissement restant à réaliser	Néant
Recettes d'investissement restant à réaliser	Néant
Résultat des restes à réaliser d'Investissement	Néant
Résultat de clôture cumulé	866 286,78

■ **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

■ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

■ **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 5 avril 2024.

Marie-France ROFIDAL

1^{ère} Adjointe au maire



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240409-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240409-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-France ROFIDAL, première adjointe au maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUÉE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M’ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	24	<u>Pour</u> : 24 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20240405-D20240410-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

D 2024/04/10

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

BUDGET DU LOTISSEMENT « LE VIEUX CHAIS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du lotissement « le Vieux Chais » dressé par le Comptable public ;

VU le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du lotissement « le Vieux Chais » annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont été destinataires, le 22 mars 2024, du compte administratif de l'exercice 2023 du budget du lotissement « le Vieux Chais » de la commune de Clair ;

CONSIDERANT que Madame Marie-France ROFIDAL, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 du budget du lotissement « le Vieux Chais » ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget du lotissement « le Vieux Chais » par Monsieur Guy WALZACK, adjoint au maire délégué aux finances ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc PETIT, Maire, s'est retiré au moment du vote ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE, étant précisé que Monsieur Marc PETIT, Maire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote :**

■ **D'APPROUVER** le compte administratif (Budget du lotissement « le Vieux Chais ») de l'exercice 2023 dont les résultats peuvent être présentés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1000,00
Recettes de fonctionnement	0
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 1000,00
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	47 043,85
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	46 043,85
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement de l'exercice	0
Recettes d'investissement de l'exercice	0
Résultat d'investissement de l'exercice	0
Résultat d'investissement reporté	0
Résultat d'Investissement de clôture à reporter	0

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240410-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Dépenses d'investissement restant à réaliser	Néant
Recettes d'investissement restant à réaliser	Néant
Résultat des restes à réaliser d'Investissement	Néant
Résultat de clôture cumulé	46 043,85

■ **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

■ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;

■ **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 5 avril 2024.

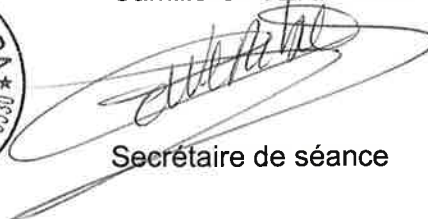
Marie-France ROFIDAL



1^{ère} Adjointe au maire



Camille CAVERIBERE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240410-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240410-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Clairia s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-France ROFIDAL, première adjointe au maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUÉE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 24 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	21	24	

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20240405-D20240411-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

D 2024/04/11

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023
BUDGET DU LOTISSEMENT « EL CREST »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du lotissement « El Crest » dressé par le Comptable public ;

VU le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du lotissement « El Crest » annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont été destinataires, le 22 mars 2024, du compte administratif de l'exercice 2023 du budget du lotissement « le El Crest » de la commune de Clair ;

CONSIDERANT que Madame Marie-France ROFIDAL, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 du budget du lotissement « El Crest » ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget du lotissement « El Crest » par Monsieur Guy WALZACK, adjoint au maire délégué aux finances ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc PETIT, Maire, s'est retiré au moment du vote ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE, étant précisé que Monsieur Marc PETIT, Maire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote :**

■ **D'APPROUVER** le compte administratif (Budget du lotissement « El Crest ») de l'exercice 2023 dont les résultats peuvent être présentés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	840,00
Recettes de fonctionnement	89 002,53
Résultat de fonctionnement de l'exercice	88 162,53
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	247 052,69
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	335 215,22
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement de l'exercice	0
Recettes d'investissement de l'exercice	0
Résultat d'investissement de l'exercice	0
Résultat d'investissement reporté	0
Résultat d'Investissement de clôture à reporter	0
Dépenses d'investissement restant à réaliser	Néant
Recettes d'investissement restant à réaliser	Néant
Résultat des restes à réaliser d'Investissement	Néant
Résultat de clôture cumulé	335 215,22

■ **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

■ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;

■ **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 5 avril 2024.

Marie-France ROFIDAL

1^{ère} Adjointe au maire



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240411-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240411-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Clairia s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	22	25	

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

<p>D 2024/04/12</p> <p>BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024</p>	Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20240405-D20240412-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024
---	--

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci ;
- Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'Assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

Afin d'intégrer, dans le budget principal de l'exercice 2024, les résultats de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce qui suit et expose :

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 font ressortir les résultats suivants (en euros) :

A) Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2023 :	+	317 004,21 €
- résultat antérieur reporté	+	962 181,38 €
Résultat affectable :	+	1 279 185,59 €

B) Solde d'exécution de la section d'investissement :

- solde d'exécution exercice 2023	-	84 259,51 €
- solde antérieur reporté	+	340 078,63 €
Solde d'exécution :	+	255 819,12 €

C) Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses :		645 993,98 €
- recettes :		297 822,80 €
Solde :	-	348 171,18 €

D) Besoin de financement d'Investissement : OUI

(= somme algébrique B + C, si négative)
255 819,12 – 348 171,18 = 92 352,06 €.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240412-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Le besoin de financement est de 92 352,06 €

E) Affectation de Résultat : 92 352,06 € au compte 1068


F) Report de Résultat de fonctionnement : $A - E = 1\,279\,185,59 - 92\,352,06 = 1\,186\,833,53$ € à affecter **au compte 002 en recettes**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'affectation de 1 186 833,53 € à l'article 002 ;
- **D'APPROUVER** l'affectation de 92 352,06 € à l'article 1068.

Fait et délibéré le 5 avril 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBÈRE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240412-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	22	25	

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

<p>D 2024/04/13</p> <p>BUDGET EAU - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</p> <p>AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024</p>	<p>Acte de délibération n° 2024/04/13-DE 066216500302-2024-04-13-020240413-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024</p>
---	--

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le compte administratif du budget Eau de l'exercice 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M4 dispose notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci ;
- Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'Assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

Afin d'intégrer dans le budget du service eau de l'exercice 2024, les résultats de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce qui suit et expose :

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 font ressortir les résultats suivants (en euros) :

A) Section d'exploitation : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2023 :	+	46 707,39 €
- résultat antérieur reporté	+	213 798,12 €
Résultat affectable :	+	260 505,51 €

B) Solde d'exécution de la section d'investissement :

- solde d'exécution exercice 2023	+	62 526,13 €
- solde antérieur reporté	+	558 170,88 €
Solde d'exécution :	+	620 697,01 €

C) Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses :	0 €
- recettes :	0 €
Solde :	0 €

D) Besoin de financement d'Investissement : NON

(= somme algébrique B + C, si négative)
620 697,01 – 0 = 620 697,01 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240413-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

E) Affectation de Résultat : 0 euros au compte 1068

F) Report de Résultat d'exploitation : A – E = 260 505,51 € à affecter *au compte 002 en recettes*.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'affectation de 260 505,51 € à l'article 002 ;
- **D'APPROUVER** l'affectation de 0 € à l'article 1068.

Fait et délibéré le 5 avril 2024

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240413-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	22	25		<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

D 2024/04/14

**BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024**

Accusé de réception en préfecture
 066-216600502-20240405-D20240414-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2024
 Date de réception préfecture : 11/04/2024

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M4 dispose notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci ;
- Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'Assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

Afin d'intégrer dans le budget du service assainissement de l'exercice 2024, les résultats de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce qui suit et expose :

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 font ressortir les résultats suivants (en euros) :

A) Section d'exploitation : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2023 :	+	44 610,94 €
- résultat antérieur reporté	+	264 872,17 €
Résultat affectable :	+	309 483,11 €

B) Solde d'exécution de la section d'investissement :

- solde d'exécution exercice 2023	-	22 952,01 €
- solde antérieur reporté	+	579 755,68 €
Solde d'exécution :	+	556 803,67 €

C) Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses :	0 €
- recettes :	0 €
Solde :	0 €

D) Besoin de financement d'Investissement : NON

(= somme algébrique B + C, si négative)
556 803,67 – 0 = 556 803,67 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240414-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

E) Affectation de Résultat : 0 euros au compte 1068

F) Report de Résultat d'exploitation : A – E = 309 483,11 € à affecter *au compte 002 en recettes.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'affectation de 309 483,11 € à l'article 002 ;
- **D'APPROUVER** l'affectation de 0 € à l'article 1068.

Fait et délibéré le 5 avril 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240414-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Clairia s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M’ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	22	25	

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

<p>D 2024/04/15</p> <p>BUDGET DU LOTISSEMENT « LE VIEUX CHAIS » - AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXERCICE 2023 AU BUDGET DE L’EXERCICE 2024</p>	Accusé de réception en préfecture Clé : 46600240405-D20240415-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024
---	---

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU le compte administratif du budget du lotissement « le Vieux Chais » de l'exercice 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci ;
- Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'Assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

Afin d'intégrer dans le budget du lotissement « le Vieux Chais » de l'exercice 2024, les résultats de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce qui suit et expose :

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 font ressortir les résultats suivants (en euros) :

A) Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2023 :	-	1000,00 €
- résultat antérieur reporté	+	47 043,85 €
Résultat affectable :	+	46 043,85 €

B) Solde d'exécution de la section d'investissement :

- solde d'exécution exercice 2023	0 €
- solde antérieur reporté	0 €
Solde d'exécution :	0 €

C) Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses :	0 €
- recettes :	0 €
Solde :	0 €

D) Besoin de financement d'Investissement : NON

(= somme algébrique B + C, si négative)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240415-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

0 €

E) Affectation de Résultat : 0 € au compte 1068

F) Report de Résultat de fonctionnement : A – E = 46 043,85 € à affecter **au compte 002 en recettes.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'affectation de 46 043,85 € à l'article 002 ;
- **D'APPROUVER** l'affectation de 0 € à l'article 1068.

Fait et délibéré le 5 avril 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240415-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240415-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Clairia s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	25	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

D 2024/04/16 BUDGET DU LOTISSEMENT « EL CREST » - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024
--

<small>Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20240405-D20240416-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024</small>
--

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU le compte administratif du budget du lotissement « El Crest » de l'exercice 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci ;
- Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'Assemblée délibérante après le vote du Compte Administratif dudit exercice.

Afin d'intégrer dans le budget du lotissement « el Crest » de l'exercice 2024, les résultats de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce qui suit et expose :

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 font ressortir les résultats suivants (en euros) :

A) Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2023 :	+	88 162,53 €
- résultat antérieur reporté	+	247 052,69 €
Résultat affectable :	+	335 215,22 €

B) Solde d'exécution de la section d'investissement :

- solde d'exécution exercice 2023	0 €
- solde antérieur reporté	0 €
Solde d'exécution :	0 €

C) Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses :	0 €
- recettes :	0 €
Solde :	0 €

D) Besoin de financement d'Investissement : NON

(= somme algébrique B + C, si négative)
0 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240416-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

E) Affectation de Résultat : 0 € au compte 1068

F) Report de Résultat de fonctionnement : A – E = 335 215,22 € à affecter au compte 002 en recettes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'affectation de 335 215,22 € à l'article 002 ;
- **D'APPROUVER** l'affectation de 0 € à l'article 1068.

Fait et délibéré le 5 avril 2024

Marc PETIT



Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBÈRE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240416-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240416-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	25	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20240405-D20240417-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024
--

D 2024/04/17

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE
POUR L'EXERCICE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU l'état fiscal 1259 pour 2024 annexé ;

Depuis 2020, le taux de TH a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a la possibilité d'être de nouveau voté et modulé par les collectivités locales, en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil municipal, pour 2024, de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux de 2023 qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 11.68 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 45.00 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 35.34 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPLIQUER**, pour l'année 2024, les taux d'imposition de fiscalité directe suivants tels qu'exposés ci-dessous :

- Taxe d'Habitation : 11.68 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 45.00 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 35.34 %

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir et signer l'Etat 1259 annexé dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 5 avril 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240417-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240417-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	25	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> 0

A été nommé secrétaire : Camille CAVERIBERE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240418-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

D 2024/04/18

MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2022 ayant pour objet l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

VU le projet de règlement budgétaire et financier annexé ;

La commune de Clairac a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022. Cette démarche a nécessité de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

Par délibération du 28 mars 2022, la commune s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), obligatoire en M57. Désormais, il est nécessaire de le modifier pour le mettre à jour et pour développer le cadre de gestion des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP).

Il est rappelé que la rédaction d'un règlement budgétaire et financier a, pour premier objectif, de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières applicables à la collectivité. Au-delà de son caractère réglementaire, il a également une vocation pédagogique.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240418-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

■ **D'APPROUVER** la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 05 avril 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240418-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	25	<u>Pour</u> : 16 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 9

A été nommé secrétaire : Camille CAVERIBERE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240419-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

D 2024/04/19

MODIFICATION DU TARIF DE LA REDEVANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE APPLICABLE AU 1^{ER} MAI 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants ;

VU la délibération n°D2022/06/03 B fixant les tarifs des redevances des services de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT l'obligation pour tout service public d'eau potable de percevoir une redevance ;

CONSIDERANT la nécessité d'un financement des travaux qui seront menés au titre du schéma directeur d'eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité de la préservation de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur la redevance d'eau potable facturées à l'usager à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Il est proposé la tarification suivante pour le service d'eau potable.

Distribution Eau Potable	Tarif applicable au 1 ^{er} mai 2024
Part Fixe (Abonnement)	9,35 €
Part Proportionnelle (au m ³ consommé)	0,74 €

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric NICOLEAU, conseiller délégué à l'environnement ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la nouvelle tarification de la redevance de l'eau potable telle que mentionnée dans le tableau susvisé, pour une application au 1^{er} mai 2024.

Fait et délibéré le 5 avril 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue

Préfecture de région Occitanie (Montpellier)
066-216600602-20240405-D20240419-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 9
27	22	25	

A été nommé secrétaire : Camille CAVERIBERE

D 2024/04/20	<small>Accusé de réception en préfecture N° 23-250000015-20240420-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de dépôt en préfecture : 11/04/2024</small>
MODIFICATION DU TARIF DE LA REDEVANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT APPLICABLE AU 1^{ER} MAI 2024	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et suivants et R. R.2224-19 ;

VU la délibération D2022/06/03 B fixant les tarifs des redevances des services de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance ;

CONSIDERANT la nécessité d'un financement des travaux qui seront menés au titre du schéma directeur d'assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité du financement d'une extension de la Station d'épuration (STEP) existante arrivant à saturation ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur la redevance du service d'assainissement facturée à l'usager à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Il est proposé la tarification suivante pour le service d'assainissement :

Collecte et traitement des eaux usées	Tarif applicable au 1 ^{er} mai 2024
Part Fixe (Abonnement)	10.00 €
Part Proportionnelle (au m ³ consommé)	0,70 €

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric NICOLEAU, conseiller délégué à l'environnement,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la nouvelle tarification de la redevance d'assainissement (eaux usées) telle que mentionnée dans le tableau susvisé, pour une application au 1^{er} mai 2024.

Fait et délibéré le 5 avril 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240420-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	22	25		Pour : 16 Abstentions : 9 Contre : 0

A été nommé secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

D 2024/04/21
CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
« AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA SALANQUE »
BUDGET PRINCIPAL

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240421-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

VU le budget principal de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à recourir à une gestion pluriannuelle des crédits avec la création d'une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Salanque ;

CONSIDERANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), prévue aux articles L.2311-3 et R.2311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ou exercice N ne tient compte que des CP de l'année ou de l'exercice ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe budgétaire ;

CONSIDERANT qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget. En ce sens, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « *Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.* »

Jus de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240421-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion administrative et financière du programme d'aménagement de l'avenue de la Salanque, il est proposé de recourir à une gestion pluriannuelle des crédits (avec une prévision d'exécution sur 3 exercices), par la création d'une autorisation programme d'un montant de 954 400,00 d'€ TTC ;

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits aux chapitres 20 (95 040,00 € – CP 2024) et 23 (855 360,00 € – CP 2024, 2025,2026) du budget principal de la collectivité ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés sur cette avenue iront du rond-point du souvenir français jusqu'au rond-point de « l'abricotine » (rue du ruisseau).

Il est proposé de recourir à la procédure AP/CP pour l'investissement suivant :

N° AP	Libellé	Montant Total TTC de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP2024-01	Aménagement de l'avenue de la salanque	950 400,00 €	684 670,00 €	200 000,00 €	65 730,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représenté, le Conseil municipal **DECIDE :**

■ **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour un montant total de 950 400,00 € ;

■ **D'APPROUVER** l'échéancier des crédits de paiement (en euros) pour le montant de l'AP selon le tableau suivant :

CP 2024	CP 2025	CP 2026
684 670,00 €	200 000,00 €	65 730,00 €

■ **DE FAIRE** figurer ces éléments à l'annexe AP/CP des documents budgétaires ;

■ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024 et aux budgets suivants des exercices 2025 et 2026.

Fait et délibéré le 05 avril 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue P...

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240421-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Préfecture de Montpellier

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240421-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.

Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.

Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	22	25		Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

A été nommé secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240422-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

D 2024/04/22
CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
« EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION - STEP »
BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

VU le budget du service assainissement de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à recourir à une gestion pluriannuelle des crédits avec la création d'une autorisation de programme pour les travaux d'extension de la Station d'épuration de Clair ;

CONSIDERANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), prévue aux articles L.2311-3 et R.2311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ou exercice N ne tient compte que des CP de l'année ou de l'exercice ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe budgétaire ;

CONSIDERANT qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget. En ce sens, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses

066-216600502-20240405-D20240422-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions » ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion administrative et financière du programme d'extension de la STEP, il est proposé de recourir à une gestion pluriannuelle des crédits (avec une prévision d'exécution sur 3 exercices) par la création d'une autorisation programme d'un montant de 1 653 724,00 millions d'euros TTC ;

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits aux chapitres 20 (165 372,40 € – CP 2024) et 23 (1 488 351,60 € – CP 2024, 2025,2026) du budget du service assainissement de la collectivité ;

Il est proposé de recourir à la procédure AP/CP pour l'investissement suivant :

N° AP	Libellé	Montant Total TTC de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP2024-02	Extension de la Station d'épuration - STEP	1 653 724,00 €	1 091 822,69 €	400 000,00 €	161 901,31 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour un montant total de 1 653 724,00 € ;

■ **D'APPROUVER** l'échéancier des crédits de paiement (en euros) pour le montant de l'AP selon le tableau suivant :

CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 091 822,69 €	400 000,00 €	161 901,31 €

■ **DE FAIRE** figurer ces éléments à l'annexe AP/CP des documents budgétaires ;

■ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget du service assainissement de l'exercice 2024 et aux budgets suivants des exercices 2025 et 2026.

Fait et délibéré le 05 avril 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240422-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2023.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 16 <u>Abstentions</u> : 09 <u>Contre</u> : 0
27	22	25	

A été nommée secrétaire : Camille CAVERIBERE

D 2024/04/23 BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de budget principal de l'exercice 2024 annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, le 22 mars 2024, du Budget Primitif de l'exercice 2024 de la commune de Clairac ;

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2024 de la commune de Clairac, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2024	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 072 079.53	6 072 079.53
Opérations réelles	5 055 691.72	4 705 246.00
Opérations d'ordre	1 016 387.81	180 000.00
Résultat reporté	-	1 186 833.53
Investissement	2 391 981.79	2 391 981.79
Opérations réelles	2 111 981.79	1 019 774.86
Opérations d'ordre	280 000.00	1 116 387.81
Résultat reporté	-	255 819.12
Budget total	8 464 061.32	8 464 061.32

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présentes et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Clairac arrêté en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 6 072 079.53€
- Section d'Investissement : 2 391 981.79€

■ **D'ARRETER** à 616 387.81€ le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

Fait et délibéré le 5 avril 2024

Marc PETIT
Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240416-D20240423-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2023.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M’ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour : 16</u>
27	22	25	<u>Abstentions : 09</u>
			<u>Contre : 0</u>

A été nommée secrétaire : Camille CAVERIBERE

D 2024/04/24
BUDGET EAU
BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de budget eau de l'exercice 2024 annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, le 22 mars 2024, du Budget Primitif de l'exercice 2024 de la commune de Claira ;

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Eau de la commune de Claira, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2024	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	451 005.51	451 005.51
Opérations réelles	67 645.51	180 000.00
Opérations d'ordre	383 360.00	10 500.00
Résultat reporté	-	260 505.51
Investissement	1 086 087.01	1 086 087.01
Opérations réelles	1 075 557.01	82 000.00
Opérations d'ordre	10 500.00	383 360.00
Résultat reporté	-	620 697.01
Budget total	1 537 062.52	1 537 062.52

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget du service eau de la commune de Claira arrêté en dépenses et en recettes à :

- Section d'exploitation : 451 005.51€
- Section d'Investissement : 1 086 087.01€

■ **D'ARRETER** à 283 871.00 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

Fait et délibéré le 5 avril 2024

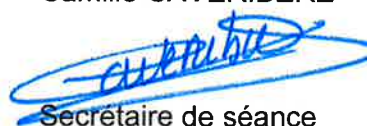
Marc PETIT



Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Clairà s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2023.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour : 25</u> <u>Abstention : 0</u> <u>Contre : 0</u>
27	22	25	

Secrétaire de Séance : Camille CAVERIBERE

<p>D 2024/04/26</p> <p>BUDGET DU LOTISSEMENT « LE VIEUX CHAIS »</p> <p>BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de budget du lotissement « le vieux chais » de l'exercice 2024 annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, le 22 mars 2024, du Budget Primitif de l'exercice 2024 de la commune de Clair ;

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget du lotissement « le Vieux Chais » de de la commune de Clair, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2024	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	265 573.85	265 573.85
Opérations réelles	265 573.85	219 530.00
Opérations d'ordre	0.00	46 043.85
Résultat reporté	-	
Investissement	0.00	0.00
Opérations réelles	0.00	0.00
Opérations d'ordre	0.00	0.00
Résultat reporté	-	
Budget total	265 573.85	265 573.85

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget du lotissement « le vieux chais » de la commune de Clair arrêté en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 265 573.85 €
- Section d'Investissement : 0 €

■ **D'ARRETER** à 0.00 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

Fait et délibéré le 5 avril 2024

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBÈRE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Clairia s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2023.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
27	22	25	

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

<p>D 2024/04/27</p> <p>BUDGET DU LOTISSEMENT « EL CREST »</p> <p>BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de budget du lotissement el Crest de l'exercice 2024 annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont été destinataires, le 22 mars 2024, du Budget Primitif du lotissement « El Crest » l'exercice 2024 de la commune de Claira ;

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2024 du lotissement « El Crest » de la commune de Claira, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2024	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	503 815.22	503 815.22
Opérations réelles	503 815.22	168 600.00
Opérations d'ordre	0.00	
Résultat reporté	-	335 215.22
Investissement	0.00	0.00
Opérations réelles	0.00	0.00
Opérations d'ordre	0.00	0.00
Résultat reporté	-	
Budget total	503 815.22	503 815.22

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du lotissement « El Crest » de la commune de Claira arrêté en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 503 815.22 €
- Section d'Investissement : 0.00 €

■ **D'ARRETER** à 0.00 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

Fait et délibéré le 5 avril 2024.

Marc PETIT
Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	25	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240428-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

D 2024/04/28
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'OPERATEUR
ATC FRANCE
PARCELLE CADASTREE – SECTION AS n°05 Cami des Coutives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2015 ayant pour objet l'approbation de la convention avec FPS Tower ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société ATC annexé ;

Par délibération du 27 février 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec la société FPS Tower pour l'occupation d'une surface de 30 m², avec un chemin d'accès sous la référence cadastrale Section D – Parcelle n°350, qui a été renommée ensuite Section AS – Parcelle n°05 Cami des Coutives.

En contrepartie de la mise à disposition des emplacements, il a été convenu, par voie contractuelle, le versement, par la société FPS, d'une redevance annuelle de 6 353,78 €. La durée de la convention était fixée à 12 ans.

Au 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a été « renommée » ATC France. Le société ATC France souhaite se réengager auprès de la commune au titre d'une nouvelle convention pour une durée de location de 12 ans. A ce titre, elle propose une nouvelle convention d'occupation du domaine public et une redevance annuelle de 7 745.22 € qui sera indexée au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice fixe de 2% et, pour la première fois, le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'entrée en vigueur de la convention.

A la différence de la convention signée en 2015, une clause de « complément de redevance versé par ATC France » est prévue en cas d'augmentation de la surface de l'emplacement mis à disposition. Le cas échéant, un complément de redevance de 750 € est fixé par tranche de 10 mètres carrés supplémentaires occupés.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention annexée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public telle qu'annexée, à intervenir avec la société ATC pour l'occupation d'un terrain d'une surface de 30 m² complété d'une surface permettant le stationnement d'un véhicule technique à proximité sis Cami des Coutives, références cadastrales AS parcelle n°05 ;

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Fait et délibéré le 5 avril 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240428-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240428-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Présents :

M. Marc PETIT - Mme Marie-France ROFIDAL - M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK — Mme Marjorie GONZALES – Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - M. Alain BUFFET - M. Frédéric NICOLEAU – Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Myriam POUILLAUDE – M. Joël GIULIANI - Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – Mme Nadira M'ZOURI - Mme Nathalie DENIS — Madame Angélique SORLI - M. Alain QUINTO – M. Michel BARBÉ – M. Jean-Marie NOGUER.

Absentes et excusées :

Mesdames Marie-Line GIRO, Nathalie BURIN.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI.
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Madame Nathalie DENIS.
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	22	25	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Camille CAVERIBERE

D 2024/04/29 SUBVENTION AUX VOYAGES SCOLAIRES DU COLLEGE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE A DESTINATION DES ELEVES DOMICILIES A LA COMMUNE DE CLAIRA
--

Accuse de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240429-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

VU la demande de subvention présentée par le Principal du collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque par courrier en date du 28 février 2024 ;

Monsieur le Maire informe que le collège de Saint-Laurent-de-la-Salanque organise chaque année des voyages scolaires auxquels participent les enfants clairanencs qui y sont scolarisés.

A ce titre, le principal de l'établissement sollicite une subvention pour alléger la participation directe des familles de Clair.

Monsieur le Maire propose une participation de 30 € par enfant, plafonnée à un voyage par enfant, pour un montant global de 1110,00 €, et pour 37 enfants pour les voyages organisés durant l'année 2024.

Afin de garder une cohérence budgétaire, ce montant est identique à celui octroyé par le SIS de Saint-Laurent de la Salanque pour les enfants de Saint-Hippolyte et de Saint-Laurent de la Salanque.

Entendu l'exposé de Madame Isabelle LE MOUÉE, adjointe déléguée aux affaires scolaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement, pour l'exercice 2024, d'une somme de 30 € par enfant clairanenc pour un voyage dans la limite des crédits ouverts de 1110 € et pour 37 enfants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

Fait et délibéré le 5 avril 2024.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Camille CAVERIBERE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240405-D20240429-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024